

DECISION DCC 18- 223

DU 08 NOVEMBRE 2018

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Parakou du 28 février 2018 enregistrée à son secrétariat le 08 mars 2018 sous le numéro 0502/088/REC-18, par laquelle Monsieur TOKO Janvier Emmanuel Sèdjro forme un recours contre le Président de la Cour suprême pour violation du principe de l'égalité de tous devant la loi ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE et Monsieur DJOGBENOU en leur rapport, ainsi que Madame la Secrétaire générale de la Cour suprême représentant le Président de ladite Cour en ses observations à l'audience plénière du 08 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 : « *Les décisions et avis de la*

AT